

CHOSSES ET GENS DU PAYS D'ARLES

L'élégante thèse de M. L. A. Constans vient de ramener à juste titre l'attention des historiens sur *Arles antique*¹. Le passé de la vieille cité provençale est riche et glorieux. Au temps de l'indépendance gauloise, ses « utriculaire » — ces péagers dont l'origine se perd dans la nuit des temps et dont le nom se transmet, plus tard, aux corporations de la batellerie impériale — jouèrent un rôle décisif dans le développement de la seconde guerre punique, en aidant Hannibal à franchir le Rhône². En 45 avant J.-C., les vétérans de César fondent sur son sol, soustrait à la domination marseillaise, une colonie de citoyens — *colonia Iulia Paterna Sextanorum Arelate* — qui se pare presque aussitôt des plus illustres monuments, témoins toujours visibles de sa civilisation et de sa prospérité. Au IV^e siècle, elle sert de résidence aux Césars. Au V^e, elle devient le siège d'une des préfectures du prétoire et reçoit du pontife romain la primauté sur toutes les églises gauloises. Ample et variée, l'histoire ancienne d'Arles séduit par elle-même, et le livre que M. L. A. Constans lui a consacré abonde en vues ingénieuses, en intéressantes précisions archéologiques et, bien qu'il n'apporte pas de documents inédits, en véritables trouvailles épigraphiques. Peut-être, toutefois, M. L. A. Constans n'a-t-il pas tiré de ses « découvertes » tout le parti qu'elles n'eussent pas manqué d'offrir à son habileté de restitution, s'il avait davantage interrogé les textes littéraires qui complètent l'enseignement des inscriptions autant, au moins, que celles-ci les ont éclairés et rajeunis. Les quelques notes qui suivent, préparées en vue d'une soutenance en Sorbonne, que couronna, en décembre 1921, la mention très honorable, n'ont d'autre but que de déduire

1. L. A. Constans, *Arles antique*, Paris, 1921 (vol. CXVIII de la *Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome*, de Boccard, éditeur). Je citerai désormais ce livre par l'initiale du nom de l'auteur, suivie de la pagination.

2. M. L. A. Constans n'a pas retenu cet épisode considérable de l'histoire des Celto-ligures d'*Arelate*. Pourtant, il est avéré, d'une part, que les soldats d'Hannibal ont franchi le Rhône sur des outres (Liv., XXI, 27), et, d'autre part, que ce franchissement, placé par C. Jullian vers Tarascon et par le général Colin à Fourques, a eu lieu, de toute façon *in agro Arelatensi*, puisque, au nord de Fourques, et en face de Tarascon, Beaucaire était à la limite du territoire d'Arles antique (*Geogr. Rav.*, 238).

des prémisses que M. L. A. Constans a si heureusement posées les conclusions qu'elles me paraissent autoriser, et qui, sur deux ou trois points, au moins, méritaient, je crois, d'être dégagées.

I. — L'ARC DU RHONE

Comme toutes les cités romaines dévouées à la majesté des empereurs et fières de leurs franchises municipales, la colonie d'Arles a eu ses arcs de triomphe.

L'un s'élevait sur un emplacement où passe aujourd'hui la rue Saint-Claude, non loin de la place Voltaire. Toute une série de documents qui s'échelonnent depuis 1224 jusqu'à 1511 le mentionnent sous le nom de *l'arc admirable* ; et, en démolissant, en 1902, la portion de rempart médiéval qui soutenait le terre-plein de la Porte de Laure, le Service des Monuments historiques a mis au jour plusieurs fragments antiques qui lui ont appartenu. M. L. A. Constans, qui a étudié les résultats de ces investigations, a pu affirmer, d'après la forme des débris exhumés, le sujet et la facture des bas-reliefs parvenus jusqu'à nous, que *l'arc admirable*, ressemblant à l'arc d'Orange, s'ouvrait à trois baies et portait une décoration dans « le goût alexandrin dont l'art du siècle d'Auguste est imprégné »¹.

Un second arc se dressait peut-être au voisinage du précédent. Il n'en est pas question dans les textes du moyen âge ; mais il semble que ses restes aient été jetés pêle-mêle avec ceux de *l'arc admirable* dans le remplissage du terre-plein de la Porte de Laure et qu'il faille comprendre parmi eux certains motifs, tels que des aigles tenant des guirlandes, ou, encore, les guerriers exposés au Musée lapidaire, dont le dessin et les proportions sont irréductibles au plan de *l'arc admirable* et le travail dénote une époque déjà tardive, « le III^e ou le IV^e siècle »². Ou bien, par conséquent, ces bas-reliefs ont été exécutés lors d'une réfection que *l'arc admirable* aurait alors subie ; ou bien, plutôt, ils proviennent d'un second arc de triomphe, construit, sous le Bas-Empire, à proximité et à l'imitation du premier³.

1. C., p. 233.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*

Un troisième arc de triomphe, qui fut démoli entre 1643 et 1687, mais dont nous possédons des vues, plus ou moins fidèles, était situé à égale distance des portes Saint-Martin et des Châtaignes, à 50 mètres du lit actuel du Rhône et de la rue appelée, en souvenir de lui, mais fort improprement, comme nous l'allons voir, rue de l'arc de Constantin. M. L. A. Constans a, en effet, tiré des dessins de Peiresc et Gertoux, qu'il a soumis à une comparaison méthodique, la preuve, à mon avis, irrécusable 1^o que l'arc était à deux baies ; 2^o que l'ornementation dont il était revêtu remonte, par son style, à l'époque d'Auguste, et, par certains de ses sujets, aux origines mêmes de la colonie dont les fondateurs, les vétérans de la VI^e légion, avaient, précisément, pour emblème, le taureau accroupi de ses métopes ¹ ; 3^o que l'inscription dédicatoire, gravée en deux lignes sur son entablement, à une époque très postérieure à la construction, ne nomme pas Constantin mais Constance. A cet égard, la démonstration me semble acquise, et au déchiffrement fautif qu'a publié Hirschfeld, au *C. I. L.*, XII, 667 :

... constantino... cONStanTI F PRINCIPI
invictissim O · DD

il conviendra de substituer désormais la lecture de M. L. A. Constans :

... constanTIO PRINCIPI
... ORI SuO · D · D

M. L. A. Constans a développé en conséquence :

*Imp(eratori) Caes(ari) Flavio Iulio Constan]ti[o] principi
Maximo col(onia) Arelat(ensium) restitut]ori s[u]o d(ecreto) d(ecurionum).*

Mais j'estime qu'on peut contester le détail de ses restitutions parce que le Constance auquel est consacrée cette dédicace n'est sûrement pas celui qu'il pense.

Il a opté pour Constance II (324-361), et il a donné, de son choix, deux raisons au premier abord plausibles.

1^o Constance II, vainqueur de Magnence, a fait à Arles, à la fin de 353, un séjour de plusieurs mois.

1. C., p. 239. Ne serait-ce pas, pareillement, une plaisanterie des vétérans de la VI^e légion qui aurait valu son nom au *butor* avec qui les Romains ont l'air d'avoir fait connaissance sur les marais du pays d'Arles. Cf. Pline, *N. H.*, X, 116 : *in Arelatensi agro taurus appellata gallina...* ?

2^o Constance II, après sa victoire, a construit, en Gaule comme en Pannonie, plusieurs arcs de triomphe dédiés à son nom.

Mais, à y regarder attentivement, le texte et la situation qu'on invoque se retournent contre l'identification proposée.

La situation, d'abord ¹. Après avoir franchi les Alpes Cottiennes au printemps de 353 et battu, peu après, Magnence au *Mons Saleuci* (La Bâtie Mont-Saléon), Constance II contraint son adversaire à chercher un refuge dans Lyon, puis, en débauchant les soldats qui l'y avaient suivi, à s'y donner la mort, le 11 août 353. Le 6 septembre, Constance II entra dans Lyon, et, fort de ses succès, y proclamait une amnistie plénière. Un mois plus tard, il avait quitté Lyon pour Arles, où il a tenu le concile arien qui condamna Athanase, et clôturé solennellement, le 8 novembre, le cycle de trente jours de fêtes par lequel il célébra le trentième anniversaire de son *imperium*; et d'où il est parti, au début de 354, avec l'intention de conduire la guerre contre les Alamans ².

Or, si Constance II a pris à Arles ses quartiers d'hiver, s'il y a convié à un grand débat doctrinal les évêques de son obédience, déployé les pompes de son trentenaire, c'est justement que, restée à l'abri des invasions barbares comme à l'écart des conflits intérieurs, la ville gardait toujours la prospérité et le rang qui lui étaient venus de Constantin le Grand, et qu'elle se prêtait alors, mieux que toute autre en Gaule, à offrir à la cour en déplacement une large et tranquille hospitalité.

Par conséquent, ou bien nous devons rejeter la lecture *restitut]ori s[u]o* que M. L. A. Constans a raisonnablement proposée, et toute variante de cette lecture — *protect]ori s[u]o*, *defens]ori s[u]o*, *tut]ori s[u]o*, *reparat]ori s[u]o* etc. —, ou bien nous devons renoncer à l'appliquer à Constance II puisque, aussi bien, celui-ci n'a eu ni à défendre ni à relever Arles qui sous son règne ne fut pas plus menacée qu'elle n'était déchue, et qui, au contraire, toute bourdonnante de l'activité de ses ateliers monétaires et de ses manufactures d'objets de luxe, remplie des stocks accumulés

1. Pour le détail et la chronologie de ces faits bien connus, cf. l'article de la *Realencyclopädie Pauly-Wissowa*, s. v^o *Constantius*, IV, c. 1071-1072.

2. *Amm. Marc.*, XIV, 10.

des magasins impériaux ¹, jouissait, vers le milieu du IV^e siècle, de la plénitude de sa sécurité et de sa richesse.

Au surplus, le texte d'Ammien Marcellin, pour peu qu'on en suive de près les indications, écarte également la personnalité de Constance II. En soldat qu'il est, Ammien s'étonne et s'indigne de la facilité avec laquelle Constance II, moins heureux contre les barbares qu'avec ses rivaux du dedans, a éternisé, sur le budget des provinces, le souvenir des désastres qu'il leur avait infligés à elles-mêmes, et élevé des arcs de triomphe où se lisaient des exploits de guerre civile : *ut autem in externis bellis hic princeps fuit saucius et adflictus, ita prospere succedentibus pugnis civilibus tumidus et intestinis ulceribus reipublicae sanie perfusus horrenda : quo pravo proposito magis quam recto vel usitato triumphalis arcus ex clade provinciarum sumptibus magnis erexit in Gallis et Pannoniis, titulis gestorum adfixis, quoad stare poterunt monumenta lectoris* ².

Or, s'il est possible, vraisemblable même, qu'Arles ait été ornée par les soins de Constance II d'un de ces honteux trophées, il nous est interdit assurément d'en chercher la trace à l'arc du Rhône, dont la construction remonte aux premiers temps de la cité et sur la dédicace duquel il n'y a pas de place pour une allusion, si brève soit elle, à la récente défaite de Magnence et à la gloire que Constance dut s'en attribuer ³.

1. C., p. 100, 102, 151.

2. Amm. Marc., XXI, 16, 15.

3. Il est loisible aux amateurs d'hypothèses de supposer que l'arc admirable a été refait ou dédoublé (cf. *supra*, p. 48) par les soins de Constance II ; et cette conjecture pourrait, au besoin, s'appuyer sur le nom de la porte qui s'est élevée, au moyen âge, dans le voisinage et avec les débris de l'arc admirable : Porte de Laure. M. L. A. Constans a rappelé l'étymologie de Valeriola — *porta Venti* — et de Mistral — de l'Auro, du Nord, du vent du Nord. Il ne l'adopte pas, pour l'excellente raison qu'il a existé à Arles, jusqu'en 1484, une *porta Aurusa* qui était au Nord de la ville, alors que la porte de Laure s'ouvrait au Sud. Il préfère (p. 227, n. 1) rapprocher cette dernière, toute voisine de l'ancien couvent de Saint-Césaire, du bas-latin *Laura*, monastère. N'y aurait-il point lieu d'envisager une troisième explication ? Depuis la fin du IV^e siècle, — *haec loca Theodosius decora post fata tyranni aurea saecla gerit qui portam construit auro* — la porte de Constantinople sous laquelle passe l'empereur triomphant, et qui était la porte par excellence (« Das Thor der Stadt war κατ' ἐξοχήν »), dit Strzygowski, *Jahrb. des k. d. arch. Instituts*, 1893, p. 1), s'appelle la porte d'or — χρυσῆ πύλη, χρυσῆ πόρτη (cf. les textes cités par Strzygowski, *ibid.*, p. 4 et suiv.), en latin, *porta aurea* ; et ce nom a émigré dans d'autres villes de l'Empire, où il désigna la plus belle des portes de l'enceinte, sa porte « royale » (cf. notamment, la *porta aurea* de Spalato, dont l'appellation, attestée dès le XVI^e siècle, remonte au moins jusqu'à l'époque byzantine, et qu'ont parfaitement étudiée Hébrard et Zeiller, *Spalato, le Palais de Dioclétien*, Paris, 1912, p. 30 et suiv.). Pourquoi ne serait-il pas parvenu jusqu'à Arles pour s'appliquer à la porte élevée à l'origine de la cité, renouvelée par l'orgueil de Constance II, et orientée vers Rome ? L'arc admirable aurait été, dès le V^e siècle, la *porta aurea* ; et cette dénomination courante aurait, par une consonnance inévitable, frayé les voies à la « porte de la Laura » du moyen âge.

Constance étant éliminé, nous n'avons plus le choix qu'entre Constance I^{er} et Constance III.

L'histoire de Constance I^{er} et celle d'Arles n'ont aucun point de contact, et je ne songe pas plus que M. L. A. Constans à revendiquer pour le père de Constantin le Grand l'honneur d'une consécration particulière de la *civitas Arelatensis*. Mais Constance III est le grand bienfaiteur d'Arles au Bas-Empire et c'est à lui que je rapporte, sans hésitation, la dédicace de l'arc du Rhône.

Associé à l'Empire par son beau-frère Honorius, le 8 février 421, Constance III ¹ n'a régné que sept mois, jusqu'à la maladie qui l'emporta, dans Ravenne, le 2 septembre 421. Mais c'est à Arles et à cause d'Arles qu'il avait conquis, les uns après les autres, les grands honneurs qui l'ont acheminé à la co-régence ; et c'est de lui, principalement, qu'Arles a tenu la situation privilégiée que nous lui voyons occuper au déclin de l'Empire et qui fait d'elle, des premières années du v^e siècle à 480 ², la capitale politique des Gaules et leur métropole religieuse.

Comte et maître de la milice, il est chargé par Honorius de réduire l'usurpateur Constantin III qui, en 407, s'était retranché dans Arles et prétendait gouverner, de là, Gaule et Espagne. Il l'y enferme : *Constantius comes Constantinum imp(eratorem) apud Arelatensem civitatem clausit* ³ ; et, après de durs combats livrés aux renforts redoutables que Constantin III n'avait pas hésité à demander aux Burgondes, aux Francs et aux Alains, et d'habiles manœuvres qui aboutissent à la défection de la garnison arlésienne, il s'empare, en 411, et de la ville, et du rebelle : *Constantinus per... Constantium... apud Arelatense oppidum victus et captus* ⁴. Le vainqueur s'installe dans Arles où nous le voyons, en 412, intervenir dans les guerres religieuses qui divisent la population ⁵, et d'où il dirige, en 413, la campagne par laquelle il débarrasse Honorius d'un nouveau rival, le prétendant Iovinus ⁶. La récompense ne se fait pas attendre. Il est appelé

1. Pour plus de détails, se reporter à l'article de la *Realencyclopädie Pauly-Wissowa*, IV, c. 1100 et suiv.

2. Cf. L. Duchesne, *la Primatie d'Arles*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires*, 1891, p. 160 et suiv.

3. Orose, V, 42, 3.

4. *Chronica minora*, a. 411, I, p. 466.

5. C'est l'année de la déposition d'Héros ; cf. *infra*, p. 54.

6. Cf. *Realencyclopädie Pauly-Wissowa*, s. v^o Iovinus, IX, c. 1013.

au consulat le 1^{er} janvier 414. Mais, avant la fin de cette année, il était de retour à Arles, avec la mission de déloger de Narbonne les Goths qui s'y étaient établis. En 415, il se fait livrer leur ancien allié, l'usurpateur Priscus Attale ¹, et réussit à les refouler au sud des Pyrénées ². Ces succès lui valurent un second consulat qu'il reçut le 1^{er} janvier 417, puis, peu après, le titre de patrice et la main de Placidie, sœur d'Honorius, et il est désormais qualifié par le prince, de *parens patriciusque noster* ³. En 418-419, il reparait sur le Rhône, entamait des pourparlers avec les Goths d'Espagne, et concluait avec leur roi, Wallia, une convention aux termes de laquelle ils étaient autorisés à repasser les Pyrénées, à la seule condition de ne point sortir des limites, quelque peu étendues, de l'Aquitaine seconde : *Constantius patricius pacem firmat cum Wallia, data ei ad inhabitandum secunda Aquitanica et quibusdam civitatibus confinium provinciarum* ⁴. Cette paix que nous pouvons, sans grande chance d'erreur, appeler la paix d'Arles, circonscrivait habilement la part du feu et assurait, par un sacrifice limité, la tranquillité des autres provinces. En témoignage de gratitude, Honorius conférait au négociateur un troisième consulat, le 1^{er} janvier 420, et, un an plus tard, partageait officiellement avec lui cette dignité impériale dont Constance III venait, depuis plusieurs mois, d'exercer en fait les prérogatives ⁵.

Le nouvel Auguste, dans le peu de temps qui lui reste à vivre, ne résidera plus à Arles. Mais le général victorieux de 411, le vice-empereur de 418 y avait remporté les plus beaux succès de sa carrière. Il l'avait reprise à Constantin III ; il y avait fixé, avec une invariable prédilection, son quartier général dans ses campagnes successives contre Iovinus, Attale et les Goths. Il devait s'attacher à elle pour tout ce qu'elle lui avait procuré de satisfactions et d'honneurs, ; et de fait, il l'a comblée de bienfaits dont la mémoire n'est pas effacée ⁶.

1. *Realencyclopädie Pauly-Wissowa*, s. v° *Attalus*, II, c. 2179.

2. Orose, VII, 43, 1.

3. *Constitutio* du 17 avril 418 (ap. Dom Bouquet, I, p. 767).

4. *Chronica minora*, a. 419, I, p. 469.

5. Sozomène, IX, 15.

6. Cf. L. Duchesne, *la Primatie d'Arles*, loc. cit., p. 169: « Le patrice Constance, le vainqueur d'Arles, devenu le protecteur et comme le père de cette cité conquise par ses armes ou sa diplomatie ».

1. Rentrant dans Arles les armes à la main, il n'a pas traité la ville en ennemie, et, en débauchant par avance la garnison qu'y tenait Constantin III, il épargna aux habitants les horreurs de l'assaut et de la mise à sac ¹.

2. C'est à sa demande qu'a été rendue la « constitution » de 418, prescrivant le rétablissement, au profit d'Arles, où il tiendra obligatoirement ses assises annuelles, du *concilium* des sept provinces : *qua provisione... Arelatensi urbi, cuius fidei secundum testimonium atque suffragia parentis patriciique nostri multa debemus, non parum adiuicere nos constat ornatui* ².

3. C'est dans la période de ses séjours répétés à Arles et de sa faveur ascendante auprès d'Honorius, partant avec son assentiment, sinon sur sa proposition, entre 411, date du retour d'Arles à l'Empire, et 418, date où nous voyons le préfet Agricola y recevoir le courrier impérial, que la préfecture des Gaules, chassée de Trèves par l'avance des Francs en 413, s'est repliée sur Arles ³.

4. Son amitié pour le prêtre arlésien Patrocle et ses interventions auprès du pape en faveur de son ami sont à l'origine de la primauté reconnue par le siège romain à l'évêché d'Arles sur les églises d'outre-monts. C'est le futur Constance III qui, en 412, a substitué Patrocle à l'évêque d'Arles, Héros : *eodem tempore, Heros, vir sanctus et beati Martini discipulus, cum Arelatensi oppido episcopus praesideret, a populo eiusdem civitatis insons et nulli insimulationi obnoxius pulsus est, inque eius locum Patroclus ordinatus amicus et familiaris Constantii magistri militum, cuius per ipsum gratia quaerebatur* ⁴. C'est sa recommandation qui a déterminé le pape Zosime à conférer, en 417, à Patrocle, évêque d'Arles, le privilège d'investir les évêques des sept provinces et de leur remettre les passeports sur le vu desquels le pouvoir civil les autorisait à gagner l'Italie. Cette concession n'alla point sans protestations : *eaque res inter episcopos regionis illius magna-*

1. Cf. *supra*, p. 52.

2. *Constitutio* du 17 avril 418, *loc. cit.* Par *concilium*, il faut entendre ici, non un concile, mais une assemblée provinciale, laïque et politique. En sens contraire, mais à tort, C., p. 104.

3. La date la plus vraisemblable me paraît être, comme Mommsen (*Chronica minora*, 1, p. 553) le pensait, 413 ou 414. M. L. A. Constans a cru pouvoir la situer entre 418, date de la *constitutio* précitée, où il n'est question que des sept provinces, et 421, date de l'achèvement de la *Notitia* (C. p. 104); et ce raisonnement serait, en effet, très séduisant, si la dite *constitutio* n'était pas adressée par Honorius à son préfet du prétoire qui, déjà, réside à Arles: *Honorius et Theodosius... Agricolae praefecto Galliarum... Accept(a) Arelat(o) X Kal(endas) Iunias*.

4. *Chronica minora*, a. 412, I, p. 466.

rum discordiarum materia fuit ¹. Les évêques voisins cherchèrent à lui opposer les décisions du synode de Turin. Mais l'alliance du patrice Constance et du pape Zosime brisa leurs résistances ².

Ainsi l'élévation progressive de Constance III s'est faite par Arles et dans Arles. Réciproquement, la renaissance d'Arles, aux suprêmes années de l'Empire, est l'œuvre de Constance III. S'il est vrai, comme on l'admet aujourd'hui avec M. Frothingham ³, que les arcs fièrement dressés par les villes romaines avaient pour but d'exalter, en un même hommage, l'accroissement de la cité et la puissance de l'empereur, il n'y a point de doute que l'arc du Rhône n'ait glorifié ces grandeurs associées : l'Arles du v^e siècle et Constance III. Quels que soient donc les compléments qu'on adopte pour ... *ori s[u]o*, à la seconde ligne de sa dédicace, que les Arlésiens aient consacré l'ancienne splendeur de cet insigne monument de leurs aïeux *restitut]ori s[u]o* — ou *reparat]ori s[u]o* — ou *defens]ori s[u]o* — ou *protect]ori s[u]o* (pour ne faire appel qu'aux restitutions les plus banales) ⁴, Constance III méritait chacun de ces noms et tous à la fois ; et c'est assurément lui que les Arlésiens, rendus par lui à l'unité de l'Empire, honorèrent, à son avènement, par l'offrande, face au Rhône sur les bords duquel il avait taillé en pièces les Burgondes d'Erdobicus ⁵, tenu les Goths en respect et ranimé la vie politique des Gaules, de l'arc que leurs ancêtres y avaient érigé aux premières années de la colonie :

1. *Chron. minor.*, a. 412, I, p. 466.

2. Cf. L. Duchesne, *op. cit. loc. cit.*, p. 171 et suiv. Les conclusions de Mgr Duchesne ne me paraissent nullement ébranlées par la thèse, vigoureuse et subtile, mais erronée, de Babut, de glorieuse mémoire, sur le Concile de Turin, Paris, 1904. Il est possible, comme le veut Babut, que le concile de Turin ait été dédoublé, qu'il y ait eu, soit, comme Babut l'a soutenu, deux conciles de Turin, soit, comme une correction de Mommsen (*Chronica minora*, I, p. 553) invite à le penser, un concile de Tours et un concile de Turin, le premier ayant connu de l'affaire de Brice de Laval, et le second des prétentions de l'évêque d'Arles. Mais le second, même s'il est postérieur à l'élévation de Patrocle à l'épiscopat (412), s'est forcément tenu avant 417. Toute l'argumentation de Babut pour le différer jusque-là repose sur la supposition désespérée que la lettre du pape Zosime, du 29 septembre 417, est une réponse aux décisions prises par le Concile de Turin et fixées dans une lettre synodale inscrite à un 22 septembre dont nous ignorons l'année. Les relations postales entre Turin et Rome excluent, pour l'époque, la rapidité de communications qu'implique cette hypothèse. La constitution de 418 a mis 35 jours pour franchir la distance entre Ravenne et Arles (*Data XV Kal. Maias. Accepit (a) Arelato X Kal. Iunias*) ; et le pape n'était pas encore l'empereur. (Voir, du reste, dans la *Revue historique*, 1905, I, p. 278-302, et surtout, p. 283, l'argumentation de Mgr Duchesne, et la critique de Chr. Pfister, *ibid.*, p. 312-316).

3. Frothingham, *Revue archéologique*, 1895, II, p. 216 et suiv., et *American Journal of Archaeology*, 1916, p. 155 et suiv.

4. Ou encore *condit]ori, auct]ori, liberat]ori*... On n'a que l'embarras du choix.

5. Sozomène, IX, 13 et 14.

*Domino nostro Fl(avio) Constan]tio principi
Aug(usto) Arelatenses reparat]ori s[u]o d(e)d(icaverunt) ¹.*

II. A. ANNIUS CAMARS ET LA CAMARGUE

Cherchant à identifier les *Arelatenses* qui ont servi l'Empire au premier rang, M. L. A. Constans, « dès la fin du premier siècle, en [rencontre] un : Aulus Annius Camars qui fait partie de l'ordre sénatorial et parcourt le *cursus honorum* de cet ordre » ².

Ce personnage nous est connu par deux inscriptions : une dédicace romaine aux Dieux Lares, datée de 83 et gravée avec la permission d'Aulus Annius Camars, tribun de la plèbe, dont elle nous offre le nom en toutes lettres, mais nous laisse ignorer l'*origo* ³; le fragment d'une stèle qui, découverte à Arles depuis longtemps et plusieurs fois publiée déjà ⁴, a reçu de M. L. A. Constans sa meilleure restitution : des nouveaux compléments proposés, il appert qu' [Au(lus) An]nius Camars, qui la fit ériger pour éterniser après lui le souvenir des largesses qu'il distribua à ses concitoyens, était régulièrement inscrit à la tribu de la *Colonia Arelate*, la *Teretina* ; qu'après avoir parcouru la carrière des honneurs sénatoriaux jusqu'à la préture inclusivement, il a exercé deux gouvernements provinciaux : le proconsulat de Chypre, plutôt que celui de la Gaule Narbonaise ⁵, la légation prétorienne du proconsulat d'Afrique, plutôt que la légation impériale de Numidie ⁶; et qu'enfin il avait eu un fils, L. Annius... Reprenant alors à son compte une hypothèse autrefois formulée par Mowat, M. L. A. Constans a admis que « le nom de la Camargue pouvait être dérivé de *Camars* :

1. Constance III s'appelle *reparator* sur l'inscription de Rome dont Symmaque fit la dédicace en sa qualité de préfet de la ville (*C. I. L.*, VI, 1719). Ni sur cette inscription, ni sur le diptyque consulaire dont procède l'inscription de Trèves (*C. I. L.*, XIII, 3674), le gentilice Flavius n'est gravé en toutes lettres. La formule *d(ecreto) d(ecurionum)* généralement abandonnée, dès le IV^e siècle, pour le dédoublement *ordo et populus* se laisse difficilement incorporer, par voie de développement, dans un texte du Bas-Empire. Enfin, l'ethnique *Arelatenses* convient alors mieux, semble-t-il, que la mention de la *co(tonia) Arelat(ensium)* : Arles est appelée simplement *urbs* dans la constitution de 418.

2. *C.*, p. 90.

3. *C. I. L.*, VI, 449.

4. Cf. la bibliographie ap. Constans, p. 5, à quoi il faut ajouter Gsell, *Essai sur la Vie et le Règne de Domitien*; Paris, 1894, p. 359.

5. En ce sens, et avec raison, L. A. Constans, p. 92.

6. M. Gsell, dont M. L. A. Constans n'a pas connu les restitutions, était déjà parvenu au même résultat.

les *Anni* auraient été les principaux propriétaires de l'île marécageuse qui s'étale entre les deux branches du Rhône et la mer et lui [auraient] donné leur nom ...¹ Il n'est pas impossible, en effet, que ce personnage ait été propriétaire du plus vaste domaine de l'île et que le nom du domaine, tiré de celui de son possesseur, ait été, par la suite, étendu à l'île entière. Il est certain que la Camargue devait être partagée en un petit nombre de *latifundia* ; la culture du blé et l'élevage de taureaux et de chevaux à demi sauvages en étaient sans doute, comme aujourd'hui, la principale ressource »². Bien loin d'avoir des objections à élever contre ces conclusions, je voudrais, au contraire, les appuyer de quelques arguments nouveaux.

D'abord, par une analogie. Il n'y a pas, en effet, qu'en Camargue où les dénominations contemporaines de grandes unités naturelles maintiennent, fixé au sol qu'ils possédèrent il y a près de deux mille ans, le souvenir des propriétaires romains. Dans un pays où, pourtant, la tradition latine a été brutalement interrompue il y a douze siècles, en Afrique, on a cru, à bon droit, constater de semblables survivances. La région la plus riche de l'Algérie française, c'est, sans contredit, la Mitidja dont nos colons ont asséché les marécages et défriché le maquis et qui forme aujourd'hui autour d'Alger une ceinture incomparable de vignobles, de plants d'orangers, de champs de primeurs et de géraniums. Or, ainsi qu'Edouard Cat l'a indiqué autrefois, l'étymologie de la Mitidja est probablement romaine. Le mot berbère que nous avons adopté procède, selon toute vraisemblance, des *praedia* que l'existence, à l'extrémité orientale de cette vaste plaine, d'une localité appelée par les itinéraires antiques *Rusubbicari Matidiae*, démontre avoir appartenu, au moins pour la plus grande part, à Matidie, la belle-mère, ou à Matidie, la belle-sœur de l'empereur Hadrien : *praedia Matidiana* — *Matidiana* — *Mitidja*³.

Le phénomène que l'on constate en Maurétanie Césarienne, à propos,

1. C., p. 91-92.

2. C., p. 141.

3. Cat, *Maurétanie césarienne*, p. 114. En sens contraire, il est vrai, Gsell, *Atlas*, V, 43. Le fait que le mot *Mitidja* est berbère, et de sens controversé, n'exclut pas, au contraire, la possibilité d'une adaptation du mot latin que les Berbères entendirent sans le comprendre mais dont ils gardèrent le son en en changeant le sens, par un de ces calembours auxquels prêtent habituellement les toponymes lorsque, obéissant aux vicissitudes historiques des lieux qu'ils désignent, ils passent d'une langue dans une autre. Matidie posséda, du reste, en Afrique, bien d'autres domaines dont le *fiscus* recueillit l'héritage, notamment à l'embouchure de l'Oued-el-Kébir, où était située la localité *Paccianis Matidiae* (Gsell, *Atlas*, V, 8), et dans la plaine de Bordj-bou-Arréridj, où ont été retrouvées les traces de la *definitio Matidiae* (C. I. L., VIII, 8812; Gsell, *At-*

il est vrai, d'une propriété fiscale dont le sort n'a plus changé après que la mort de Matidie la Jeune l'eut, par voie d'héritage, transférée au Prince, a pu se produire, plus aisément encore, dans un pays latinisé jusqu'aux moelles, comme la Provence ¹. Et, s'il était établi que, demeurée une région de *latifundia* au Bas-Empire comme aux origines de la colonisation romaine à Arles, la Camargue n'a pas cessé, dans l'intervalle, de compter parmi ses propriétaires des membres de la famille à laquelle appartenait A. Annius Camars, non seulement nous pourrions, sans paradoxe, combler le fossé chronologique qui se creuse entre l'époque des Flaviens où ce personnage a vécu et le ^xe siècle où, pour la première fois, apparaît, dans les chartes du moyen âge, le nom de la *Camarica* ou *Camariga* ², mais l'hypothèse émise par Mowat, adoptée sans trop d'enthousiasme par M. L. A. Constans, tournerait à la certitude.

Or, telle paraît bien être la vérité.

Au Bas-Empire, la physionomie de la Camargue est celle d'une contrée d'élevage aux mains des clarissimes.

En 399, Symmaque songe à pousser son fils dans la carrière et compte le faire désigner, dès 400, pour la préture. Il convient que le jeune Q. Memmius Symmachus produise à Rome, pour s'y faire honneur, des quadriges magnifiquement attelés. Son père l'a donc envoyé en Espagne, sous la conduite de quelques serviteurs d'un dévouement et d'une probité éprouvés, avec la bourse bien garnie, dans l'intention d'y acheter des chevaux de prix dont la beauté lui conciliera la faveur populaire. Mais il y a loin pour rentrer à Rome; et, de peur que les pur sang n'y arrivent fourbus, Symmaque imagine de couper la longue étape en deux années et de faire hiverner la cavalerie de son fils à mi-chemin entre l'Espagne

las, XV, 82) et d'un *Castellum Matidianum* (*Bull. Arch. Comm.*, 1906, p. CCLXI; Gsell, *Atlas*, XV, 82). Le site de *Paccianis Matidiae* ressemble à celui de *Rusubbicari Matidiae*; et dans la plaine de Bordj-bou-Arréridj subsiste un lieu dit Matatidje que Pouille a dérivé du nom de Matidie (ap. Gsell, *Atlas*, XV, 82) et qu'il est impossible en tout cas de ne pas rapprocher de la Mitidja.

1. Sur les survivances onomastiques dans la toponymie cadastrale romaine, cf. F. G. de Pachtere, *la Table de Veleia*; Paris, 1920, p. 56 et 60.

2. *Gallia christiana novissima*, n° 241 (cf. *Gallia christiana*, I, 600) : *Et est ipsa terra in insula Camarigas* (en 920); — cf. dans Benjamin Guérard, *Cartulaire de Saint-Victor-de-Marseille*, I, 654, le texte de la *guirpicio de Camarigas* du 2 janvier 978 ou 984. La Crau, qui, vers la même époque, apparaît dans les textes, sous le nom de *Cravum*, s'appelait encore, au temps de Grégoire de Tours (IV, 44), comme à celui de Pline (*N. H.*, III, 34), la Champagne pierreuse : *Campi Lapeidei* (Pline); *Lapideum campum... tum de pecoribus quam de de hominibus (Amo) denudavit* (Grégoire de Tours). Cette dernière citation réserve à la Crau les troupeaux de petit bétail : *pecora*. C'est dans la Camargue, et non dans la Crau, qu'es'élevaient chevaux et bovins.

et l'Italie. Il écrit donc à un certain Bassus de vouloir bien accorder au convoi une hospitalité de trois ou quatre mois dans les pâturages qu'il possède sur le territoire d'Arles, et il lui demande, en outre, de guider son fils — et les gens qui l'accompagnent — dans les acquisitions supplémentaires qu'ils devront faire sur place : *si quos [equos] in Arelatensi urbe et cursu et genere praestantes, meorum cura, [filius] reppererit* ¹.

Il n'y a pas de doute, quand on lit cette lettre de Symmaque à Bassus, qu'Arles n'ait été, en 399, le centre d'un grand commerce de chevaux; que les bêtes de Camargue, qui l'alimentaient comme aujourd'hui, n'aient joui, dès lors, d'une excellente renommée : *et cursu et genere* ; — et qu'enfin Bassus ne soit lui-même un éleveur d'importance : dans ses vastes pacages, on n'en était, évidemment, ni à quelques têtes ni à un mois près : *quaeso te ut, si necessitas postulaverit, tribus aut quattuor hibernis mensibus pabula illis in re tua pro numero iubeas ministrari, ut incipente temperie sine vexatione perveniant* ².

Bien que Symmaque ne le désigne jamais dans ses lettres que par ce *cognomen* de *Bassus*, et que Seeck ne se soit pas donné la peine de l'identifier ³, le personnage n'était pas le premier venu. Deux *epistulae* du recueil lui sont personnellement adressées : celle que je viens de citer, une autre, postérieure de quelques jours à peine, relative au même sujet, et rédigée dans des termes analogues : *ad te per familiares meos plenius scripsi quibus equorum de Hispania mandavimus emptionem ; sed, quia suadet occasio, nunc quoque reposco postulatum, et quaeso te ut, si forte equorum reditum intemperies hiberna retardaverit, stabulari in agris tuis equos nostros... iubeas...* ⁴ ; mais il est question de lui dans d'autres lettres à des tiers et toujours de la manière la plus avantageuse.

1^o Symmaque lui vouait estime et affection : *has autem litteras... Basso... iusto amore detulimus* ⁵. Il a plaisir et joie à le lire, à le savoir en bonne santé, à espérer sa venue prochaine en Italie : *multam capio animi voluptatem, quotiens sermonis tui munus accipio. Est enim in illis litteris et sanitatis tuae et*

1. Symmaque, *Ep.*, IX, 20.

2. *Ibid.*

3. Cf., en dernier lieu Seeck, s. v^o *Bassus*, dans *Pauly-Wissowa*, III, c. 108, n^o 27.

4. Symmaque, *Ep.* IX, 24.

5. *Ibid.*, IV, 46, *Ad. Q(uintum) S(ymmachum)*, a. 394.

amoris indicium. Praeterea laetitiae mihi est quod brevi te adfore polliceris ¹.

2^o Il fut peut-être allié de Symmaque, son propre beau-frère, à ce qu'il semble ², en sorte qu'aux soins de sa fortune propre il aurait ajouté ceux de la fortune de sa femme : *frater meus Bassus* ³ — *domino et fratri meo Basso qui sororis fortunas tuetur* ⁴.

3^o Il a géré des charges considérables, et exercé, au moins, un gouvernement proconsulaire, puisque Symmaque le décore, dans une lettre vraisemblablement datée de 396, du titre de *vir spectabilis* ⁵.

4^o Mais il n'a fait, semble-t-il, que traverser la politique. Il se consacre à l'exploitation de ses domaines ⁶ et vit, de préférence, sur ses terres d'Arles où l'a touché la correspondance de Symmaque qui est parvenue jusqu'à nous ⁷, dans cette Gaule à laquelle revenait, en 396, le Trévire Minervius ⁸ et dont un autre correspondant de Symmaque, Protadius, écrivait l'histoire ⁹.

A quel noble lignage se rattache donc ce Bassus ? Une inscription du IV^e siècle, découverte dans les ruines de Préneste, en tête de laquelle se détache, comme un *agnomen*, le *cognomen* de Bassus au génitif, est précisément consacrée à un *v(ir) c(larissimus)* : Anicius Auchenius Bassus, proconsul de Campanie, et *restitutor generis Aniciorum* ¹⁰. J'incline à reconnaître, dans le Bassus titulaire de cette dédicace italienne, le Bassus d'Arles, avec qui Symmaque échangeait des politesses. De fait, les raisons qui ont jusqu'ici empêché cette identification et détourné Seeck de la proposer ne sont pas valables.

Assurément, les *relationes* de Symmaque citent maintes fois, en l'ap-

1. Symmaque, *Ep.*, IX, 24.

2. A moins que *frater* dans les citations suivantes ne soit employé qu'au figuré et par un raffinement de courtoisie, non dans le sens de « frère », mais dans celui de « confrère » ; et que *sorori* désigne la sœur de Bassus. Mais ce sont là des interprétations trop détournées pour être plausibles, et qu'on ne pourrait justifier autrement que par le silence de Seeck dans son étude sur les correspondants et la vie de Symmaque. Le rapprochement de *frater* et de *sorori* paraît, en tout cas, les condamner.

3. Symmaque, *Ep.*, IV, 36.

4. *Ibid.*, IV, 46.

5. *Ibid.*, IV, 36.

6. Peut-être en possédait-il aussi en Afrique ; cf. Symmaque, *Ep.*, IV, 46.

7. Symmaque, *Ep.*, IV, 46.

8. *Ibid.*, IV, 36.

9. *Ibid.*

10. *C. I. L.*, XIV, 2917.

pelant, soit Bassus, *ex praefecto Urbi*¹, soit Anicius Bassus², soit Auchenius Bassus³, un personnage qu'il est impossible de confondre avec notre Arlésien. 1^o Entre 382 et 384, cet autre Bassus fut à la préfecture de la ville le prédécesseur immédiat de Symmaque lui-même : *praedecessor meus*⁴. Quelle apparence qu'en 396, dans sa correspondance privée, Symmaque ait oublié ce chassé-croisé ?⁵. 2^o Comme *praefectus Urbi* puis comme *ex praefecto*, ce Bassus eut droit, dès 382, au prédicat de *vir inlustris*. Symmaque n'a pu le faire déchoir en 396 au rang plus modeste de *vir spectabilis*⁶. 3^o Par une inscription d'Ostie, nous connaissons — ou croyons connaître — le nom de sa femme, Tyrrhenia Honorata : elle n'est pas la sœur de Symmaque⁷. Ce sont là, pour l'identification à laquelle je songe, autant d'obstacles insurmontables si, avec Seeck, on attribue à un seul et même personnage, le préfet de la ville de 382, toutes les inscriptions du IV^e siècle au nom d'Anicius Auchenius Bassus. Mais ils s'évanouissent si, au contraire, et comme ces inscriptions préalablement étudiées et classées nous en imposent le devoir, nous distinguons deux clarissimes qui ont également porté ces *tria nomina*.

1. Pour ne pas les confondre, leurs contemporains se servaient d'un de leurs *cognomina* comme d'*agnomen* habituel : ainsi trouvons-nous à Préneste le souvenir de Bassus : *Bassi*. | *Anic[i]o Auchenio* | *Basso, v(iro) c(larissimo)*...⁸, tandis qu'à Rome survit celui d'Auchenius : *Auchenii*. | *Anicio Auchenio Basso, v(iro) c(larissimo)*...⁹.

2. Bassus et Auchenius ont été tous deux gouverneurs de provinces ; mais, tandis qu'Auchenius s'est élevé, d'après les témoignages épigraphiques qui confirment ici les *relationes* de Symmaque, à la *praefectura Urbi*¹⁰, Bassus semble n'avoir jamais dépassé le stade du gouvernement provincial :

1. Symmaque, *Ep.*, X, 23.

2. *Ibid.*, 34.

3. *Ibid.*, 20 et 26.

4. *Ibid.*, 34.

5. Sur cet Anicius Auchenius Bassus, cf. Seeck, s. v^o *Anicius*, n^o 30, dans *Pauly-Wissowa*, I, c. 2200.

6. Cf. Jullian, s. v^o *Illustris*, dans le *Dictionnaire des Antiquités Saglio et Pottier*.

7. *C. I. L.*, XIV, 1875. Mais cette épitaphe d'Ostie ne serait-elle pas plutôt celle du consul de 408 qui, précisément, composa des vers en l'honneur de sainte Monique morte à Ostie (*De Rossi, Inscr. Chr. Urb. Romae*, II, 52, 2 ; cf. *C. I. L.*, IX, 1364).

8. *C. I. L.*, XIV, 2917.

9. *C. I. L.*, VI, 1679. Répétition des *tria nomina* au génitif dans *Notizie degli Scavi*, 1892, p. 166, d'Anicius Bassus, au génitif, dans les inscriptions de Bénévent (*C. I. L.*, IX, 1568 et 1569).

10. La *praefectura Urbi* est mentionnée ap. *C. I. L.*, VI, 1679 et *Notizie degli Scavi*, 1892, p. 166.

comme le Bassus des *epistulae* de Symmaque, il est resté *v(ir) s(pectabilis)*¹.

3. Détail qui a contribué à créer la confusion, mais qui, à la réflexion, doit la dissiper, les deux personnages ont obtenu le même gouvernement : celui de Campanie ; mais, tandis qu'Auchenius est dit *proconsul v(ice) s(acca) iudicans* sur les dédicaces qui lui sont consacrées², Bassus n'a sûrement point cumulé cette juridiction d'appel avec le proconsulat dont il fut investi : sur une inscription, il porte le titre, plus lourd d'honneur que d'attributions, de *provisor eiusdem provinciae*³ ; sur les autres, il est proconsul, sans plus⁴ ; et cette différence, qui n'est pas mince, achève, en bonne logique, de les séparer.

Groupons, maintenant, tous nos renseignements.

Il y a eu, au IV^e siècle, deux clarissimes du nom d'Anicius Auchenius Bassus, qui se sont succédé au proconsulat de Campanie, sans se confondre. L'un a pris pour *agnomen* : *Auchenius* ; c'est le préfet de la ville qu'a remplacé Symmaque. L'autre a pris *Bassus* pour *agnomen* ; dans les inscriptions qui nous parlent de lui, il ne s'est pas avancé dans la carrière plus loin qu'un gouvernement provincial ; il est resté, dans sa vieillesse, le *vir spectabilis* que nomment les *epistulae* de Symmaque ; et, rentré dans sa patrie arlésienne, *in... Arelatensi*, c'est lui qui, au cours de l'hiver 399-400, a recueilli dans ses pâtures de Camargue, les « chevaux curules »⁵ achetés en Espagne par un père prévoyant pour Q. Memmius Symmaque, candidat à la préture.

S'il en est ainsi, peu nous importent en cette étude les rapports que soutenaient entre eux ces deux *Anicii*, si Bassus était le frère aîné ou le père d'Auchenius : c'est, en effet, à Bassus, à l'exclusion d'Auchenius — et cela seul nous intéresse —, que l'épigraphie attribue l'honneur d'avoir relevé le *stemma* déchu des *Anicii* : *Bassi*. | *Anic[i]o Auchenio* | *Basso, v(iro) c(larissimo), proco(n)s(uli)* | *Camp(aniae), provisor(i) eius|dem provinciae, restitutori generis* | *Aniciorum*⁶. Par son père, notre Bassus n'était donc point un Anicius, et c'est sur lui qu'il convient de reporter l'impeccable raisonnement de Seeck, suivant lequel la restauration de cette *gens* éteinte s'est faite par le

1. Cf. *C. I. L.*, XIV, 2917 et *C. I. Gr.*, 2597 où le *cognomen Auchenius* est omis. Sur la difficulté de se reconnaître parmi les *tituli* mentionnant Anicius Auchenius Bassus, cf. Borghesi, *Œuvres*, VIII, p. 199-200.

2. *C. I. L.*, VI, 1679 ; IX, 1568, 1569 ; X, 6656 ; *Notizie degli Scavi*, 1892, p. 166.

3. *C. I. L.*, XIV, 2917.

4. *C. I. Gr.*, 2597 ; *C. I. L.*, X, 3843 (†). Il est impossible d'attribuer *C. I. L.*, X, 518.

5. Symmaque, *Ep.*, IX, 20 : *Equorum curulium paranda nobilitas est.*

6. *C. I. L.*, XIV, 2917 ; cf. *C. I. L.*, X, 5651.

mariage intervenu entre la dernière des *Aniciae* et Annius Bassus, préfet du prétoire en 330 et consul en 331, et en la personne du fils issu de cette union¹. Ainsi le Bassus arlésien auquel écrivait Symmaque en 399 est sorti de la *gens* que les documents nous montrent implantée à Arles dès le premier siècle de notre ère, avec A(ulus) Annius Camars.

Aussi bien, entre l'Annius contemporain de Vespasien et l'Annius passé aux *Anicii* à l'époque des seconds Flaviens, se sont échelonnés des intermédiaires dont toute trace n'est pas évanouie.

De l'inscription d'Arles *C. I. L.*, XII, 670, si adroitement complétée par M. L. A. Constans, il résulte qu'A. Annius Camars avait un fils, L. Annius... Le *cognomen* du fils figurait dans la partie gauche de la stèle qui nous manque aujourd'hui. Les éditeurs du *Corpus* ont rétabli *Camars*. M. L. A. Constans, se rappelant le fragment d'épithaphe arlésienne *C. I. L.*, XII, 5804, où figure, à côté de sa femme, *Vibia Se...*, *c(larissima) f(emina)*, et de son propre enfant, L. Annius Longus, *c(larissimus) p(uer)*, un L. Annius Longus, *c(larissimus) v(ir)*, a pris celui-ci pour le fils, « ou le petit-fils » d'Aulus Annius Camars, et, en conséquence, a restitué *Longus* sur la stèle de Camars².

En réalité, le fragment *C. I. L.*, XII, 5804, démontre l'indépendance des *cognomina*, les uns par rapport aux autres, et le caractère strictement personnel qu'ils revêtaient à l'intérieur de la *gens* arlésienne des *Annii*. Si le fils authentique d'un L(ucius) Annius Longus s'est appelé L(ucius) Annius Tullus, c'est que, d'une génération à l'autre, le *cognomen* pouvait changer, même quand le prénom demeurait invariable : la lacune de la stèle d'A. Annius Camars ouvre donc à nos tentatives de restitution du *cognomen* de son fils, L. Annius..., un champ indéfini de conjectures où il est absolument vain de s'engager.

Quant à la filiation qu'imagine M. L. A. Constans, elle serait inadmissible, même si le *cognomen* Longus eût figuré, en toutes lettres, sur la stèle d'A(ulus) Annius Camars. Entre les *Annii* de la stèle *C. I. L.*, XII, 670, et ceux du fragment *C. I. L.*, XII, 5804, plusieurs générations se sont écoulées. Tribun de la plèbe en 83³, A. Annius Camars, qui n'a pas eu le temps

1. Cf. Seeck, *Vita Symmachi*, p. xciii, et dans Pauly Wissowa, s. v° *Bassus*, III, c. 108, n° 18.

2. *C.*, p. 91.

3. *C. I. L.*, VI, 449.

de devenir consul, est probablement mort avant Domitien (96), et son fils, L. Annius..., qu'il a associé à ses donations commémoratives ¹, l'avait sans doute précédé dans la tombe. Au contraire, L. Annius Longus, *c(larissimus) v(ir)*, père d'un *c(larissimus) p(uer)* et mari d'une *c(larissima) f(emina)*, n'a pu faire graver le fragment *C. I. L.*, XII, 5804 avant le principat d'Hadrien, sous lequel ces diverses abréviations *c. v.*, *c. p.*, *c. f.* commencent d'apparaître en épigraphie, et a vécu, selon toute vraisemblance, soit dans le dernier tiers du second siècle, soit au III^e siècle, périodes où s'est généralisé l'emploi de ces sigles ².

Qu'est-ce à dire, sinon que la *gens Annia*, profondément enracinée au terroir arlésien, a continué d'y faire souche pendant toute la durée de l'Empire, et que la Camargue des temps modernes, après la *Camarica* du moyen âge, se relie, en vertu d'une tradition ininterrompue, des Flaviens aux Sévères, et des Sévères à Théodose, par Bassus au temps de Symmaque, par Longus au III^e siècle, jusqu'au Camars du I^{er} siècle — et se rattache aux domaines que ces *Anni* successifs n'ont point cessé de posséder au pays d'Arles et dont le souvenir s'est, grâce à elle, perpétué jusqu'à nous.

III. PAULINE L'ARLÉSIENNE

Quoi qu'on pense de la discussion qui précède, c'est un fait qu'avec A. Annius Camars, Arles a fourni un préteur à l'Empire. Mais Camars s'est arrêté à la préture ; il n'a jamais revêtu les ornements consulaires ³ et il apparaît isolé dans sa grandeur relative au milieu de ses obscurs concitoyens. Dans l'armée, nous ne voyons pas non plus les hommes d'Arles dépasser le grade de centurion ⁴ ; et s'il est vrai que leur patrie « participa brillamment, au II^e siècle de notre ère, au renouveau intellectuel qui se manifeste à cette époque » ⁵, M. L. A. Constans n'a toutefois revendiqué pour elle que la naissance du sophiste Favorinus qui finit, avec ses bavardages, par lasser la patience d'Hadrien ⁶ et dont la trouble réputation d'eunuque ⁷ et d'adultère ⁸ secondait mal, on en conviendra, les prédications

1. *C. I. L.*, XII, 670, l. 7 et suiv.

2. Hirschfeld, *Kleine Schriften* ; Berlin, 1913, p. 650.

3. *C.*, p. 92.

4. *C.*, p. 88-98.

5. *C.*, p. 92.

6. Sur les rapports de Favorinus et d'Hadrien, cf. *Hist. Aug.*, I, 15, 12 ; 16, 10 ; et Philostrate, *V. S.*, I, 8, 1-2.

7. *Scriptores Physiogn.*, I, 160, 10 : *ennuchus qui tamem non castratus est, sed sine testiculis natus.*

8. [Dio Chrys.], *Or.*, XXXVII, 33.

morales et les campagnes, si éloquentes qu'on les imagine, en faveur de l'allaitement maternel ¹. Somme toute, le bilan établi par M. L. A. Constans en faveur de la *colonia Arelate* est peu encourageant, et si nous ne pouvions ajouter aucun nom aux listes qu'il a dressées, elle n'aurait joué, dans le Haut-Empire, qu'un rôle médiocre et effacé. Heureusement pour sa renommée, il existe dans Pline l'Ancien un témoignage de trois lignes qui, interprété avec toutes les ressources que nous offrent la tradition littéraire et les inscriptions, restituent au passé de la

... *cieutà douço e brunello,*

avec les plus illustres de ses enfants, ses plus beaux titres de gloire romaine.

Dans ce passage, injustement méconnu, de son *Histoire naturelle*, Pline oppose, comme un reproche et un exemple, la simplicité d'autrefois au luxe insolent de son époque. Il évoque le souvenir de la vaisselle d'argile du consul Aelius Catus et raconte l'anecdote des ambassadeurs carthaginois reconnaissant dans toutes les maisons sénatoriales où ils avaient été priés à dîner le même service d'argenterie, comme si alors Rome et son aristocratie n'eussent possédé que celui-là ; et, pour mieux faire ressortir le contraste des mœurs nouvelles, il révèle, avec une ironie familière, le trait d'opulence d'un de ses contemporains : *at, hercules, Pompeium Paulinum, Arelatensis equitis Romani filium paternaque gente pellitum XII pondo argenti habuisse apud exercitum ferocissimis gentibus oppositum scimus* ².

Le mot *pellitum* n'a généralement pas été compris. Littré traduit : « Un homme issu d'une famille qui portait la fourrure », ce qui est, proprement, un non-sens. Les auteurs de la *Prosopographia imperii romani*, qui citent toute la phrase, accompagnent le participe passé accusatif *pellitum* d'un point d'interrogation qui souligne leur embarras.

Le sens est pourtant limpide. Pline sait de source sûre — *scimus* — que Pompeius Paulinus n'a pas voulu se séparer, même aux armées, de sa pesante argenterie et qu'il l'a emportée avec lui sous la tente, face à un ennemi qui, loin d'atteindre le degré de civilisation auquel les Carthaginois, par exemple, s'étaient avancés, passait pour une des races les plus farouches à qui Rome pût avoir affaire. Et pourtant, ce Pompeius Paulinus n'était que le

1. Aulu-Gelle, XII, 1.

2. Pline, *N. H.*, XXXIII, 143. Je crois qu'il faut admettre que XII=12.000 et non 12. Aussi bien 12 livres ne font que 3 kilos 925 grammes.

fil d'un chevalier romain, et encore d'un chevalier d'origine provinciale, un Arlésien. Il est vrai que, de ce côté, il avait « du foin dans ses bottes », comme nous dirions aujourd'hui : il était *gente paterna pellitus*, c'est-à-dire fourré, rembourré, capitonné par la richesse acquise de son père ; et, même environné de sauvages, il entendait déployer le faste de sa récente fortune.

Les auteurs de la *Prosopographia imperii romani* n'ont éprouvé aucune peine à identifier ce fils de parvenu arlésien ¹. Il s'agit de Pompeius Paulinus qui fut *legatus Aug(usti) pr(o) pr(aetore)* de Germanie supérieure en 56 ², acheva, comme tel, la construction de la digue de la rive gauche du Rhin, commencée soixante-trois ans plus tôt par Drusus ³, et assista, sans y prendre part, aux luttes terribles où s'épuisèrent, à cette époque, les barbares de la rive droite ⁴, puis, fut appelé, en 63 ap. J.-C., à siéger dans la commission des trois consulaires constituée par Néron pour réorganiser les finances de l'Etat ⁵. Le personnage n'aurait pu être investi d'aucune de ces deux missions s'il n'avait été consul au préalable, par conséquent dès 55, au plus tard ⁶ ; et, avec lui, Arles accède à la plus haute des magistratures léguées par la République romaine à l'Empire, à une date qui atteste la rapidité de son assimilation et la supériorité sociale de son élite : l'Afrique attendra pareil honneur jusqu'en 80 ⁷, et, en Gaule même, le Nîmois T. Aurelius Fulvus, le grand-père d'Antonin le Pieux, ne s'y élèvera que trente ans après l'Arlésien Pompeius Paulinus, le fils ⁸.

1. *Prosopographia imperii romani*, III, p. 69, n° 479.

2. La date résulte du fragment épigraphique découvert à Crémone et publié par F. Barnabei dans les *Notizie degli Scavi*, 1887, p. 221.

3. Tac., *Ann.*, XIII, 53 : *Paulinus Pompeius ea tempestate exercitui [Germanico praeerat]... inchoatum ante tres et sexaginta annos a Druso aggerem coercendo Rheno absolvit*. Le calcul de Tacite est sûrement erroné ; car Drusus est mort en —9. Mais cette erreur a l'avantage de prouver que nous n'avons pas lieu d'opposer au témoignage de l'inscription de Crémone le récit annalistique de Tacite qui n'aborde que sous le consulat de Néron et Valerius Messala, soit en 58, une série d'événements qui ont dû se passer en Germanie depuis la fin de 55 jusqu'en 58.

4. Tac., *Ann.*, XIII, 54 et suiv. On trouvera tous les textes de Tacite le concernant dans Fabia, *Onomasticon Taciteum* ; Lyon, 1900, 952.

5. Tac., *Ann.*, XV, 18.

6. Au plus tard en 55, puisqu'en 56 Paulinus est légat de Germanie. De toute façon je crois, en 55, comme L. Antistius Vetus que nous retrouvons en 56 légat de Germanie inférieure (Tac., XIII, 11 et 53).

7. Cf. J. Carcopino, *C. R. Ac. Inscr.*, 1914, p. 36.

8. En 85 ; cf. *Realencyclopädie Pauly-Wissowa*, s. v.° *Aurelius Fulvus*, II, c. 2492. Il est toutefois à considérer que Vienne avait devancé Arles, puisque Valerius Asiaticus, originaire de cette ville, avait obtenu un premier consulat sous Caligula, et un second consulat avant sa chute, en 48 (cf. Tac., *Ann.*, XI, 1 à 3, et *C. I. L.*, XIII, 1668), et que Nîmes avait bientôt rejoint Vienne, si l'on doit admettre le renseignement donné par saint Jérôme (*ad Ann. Abraham*, 2062) sur l'origine du grand orateur Cn. Domitius Afer, préteur en 25 (Tac., *Ann.*, IV, 52) et consul en 39 (Cass. Dio, LIX, 20). Sur l'entrée des Gaulois au sénat romain, cf. Lully, *De Senatorum romanorum patria* ; Rome, 1918, p. 182.

Du reste, il faut avouer que cette carrière exceptionnelle s'explique par l'éclat des services rendus à la chose publique par Pompeius Paulinus, le père.

C'est à ce simple *equus Arelatensis* que Pline fait remonter la fortune de la famille — *paterna gente pellitum* — ; et, comme Hirschfeld l'a démontré, il y a plus de soixante ans, Pompeius Paulinus I s'est vu confier une des plus hautes préfectures de l'ordre équestre, celle de l'Annone, et reçut, en cette qualité, la dédicace du traité de Sénèque sur la brièveté de la vie : *Ad Paulinum de brevitae vitae* ¹. Les modernes ne s'entendent pas sur la date de cet ouvrage. Tout récemment, M. Dessau s'est efforcé de démontrer que Sénèque le composa dans les trois dernières années de sa vie, mais qu'il l'a antédaté ². La majorité des critiques estime, au contraire, que la rédaction s'en place au printemps de 49, entre le retour de Corse du philosophe et sa désignation par Agrippine comme précepteur de Néron ³. Les Fastes de l'Annone ne nous ouvrent, en tout cas, que cette alternative. Elle a été administrée, de 14 à 48 par C. Turranius, et de 55 à 62 par Faenius Rufus ⁴. Pompeius Paulinus I n'a donc pu y être préposé qu'après 62 ou de 48 à 55. Je dirai tout à l'heure pourquoi, de ces deux chronologies, c'est la seconde — la plus ancienne — qui me paraît préférable. Pour l'instant, je me borne aux deux remarques suivantes :

1^o Les allusions aux soucis qu'attire à Paulinus sa charge de préfet de l'Annone sont si claires et transparentes dans les pages de Sénèque, que les historiens s'en servent pour énumérer et décrire les attributions du *praefectus annonae* ⁵.

2^o D'autre part, et c'est de quoi on ne s'est pas encore avisé, ces allusions ne sont pleinement intelligibles que si, se rappelant les origines arlé-

1. Hirschfeld, *Philologus*, 1870, p. 95 (= *Kleine Schriften*, p. 966).

2. Dessau, *Hermes*, 1918, p. 188-196. Evidemment, ce traité qui prône l'abstention philosophique n'a pu être composé qu'avant ou après l'essor de la fortune politique de Sénèque. Qu'il soit postérieur à l'extension du *pomoerium*, ou, tout au moins, contemporain de cette extension, c'est ce que prouve la phrase du *De brev. vitae* (XIII, 8) où l'Aventin est considéré comme une colline de Rome, puisque l'Aventin n'a été incorporé à la ville que par cette extension même. Dès lors, en bonne logique, on n'a plus le choix pour placer sa rédaction qu'entre le début de 49 et les dernières années de la vie de Sénèque. M. Dessau opte pour le second terme de l'alternative en raison des pointes dirigées contre Claude en divers passages du *De brevitae vitae* (XIII, 3; XIII, 8) dont l'édition n'a pu, ainsi, avoir lieu du vivant de cet empereur. Mais cette argumentation perd toute sa force si le traité, adressé à un intime, n'a été rédigé que pour lui, et non en vue de la publication; et il faut avouer, en tout cas, que, dans la retraite où l'avaient réduit les crimes de Néron, Sénèque aurait eu mieux à faire que d'aiguiser des traits — d'ailleurs imperceptibles — contre Claude mort depuis dix ans.

3. Notamment Birt, *Neue Jahrbücher*, 1911, p. 356.

4. Dessau, *loc. cit.*, p. 91.

5. Hirschfeld, *Veswaltungsbeamten* ², p. 241.

siennes du chevalier romain Pompeius Paulinus I et la prospérité du commerce arlésien sous l'Empire, on commence par supposer que Pompeius Paulinus I a été désigné au choix du Prince, pour la préfecture de l'Annone, par le développement et la réussite antérieurs de ses entreprises privées.

Je n'hésite pas, pour ma part, à l'inscrire au nombre de ces puissants armateurs dont les deux grandes corporations, les *Utricularii Arelatenses* et les *Navicularii marini Arelatenses*, trustaient respectivement le transit fluvial sur le Bas-Rhône et ses affluents et le transit maritime de la Gaule avec la Méditerranée jusqu'à Beyrouth, où une inscription, découverte en 1899 et datée de l'an 201, a décelé leur présence et manifesté leur activité au service de l'Annone¹. A nul plus qu'à lui, brasseur d'affaires absorbé par les soucis dévorants de sa flotte et de ses marchés, il n'était besoin de démontrer la brièveté de la vie, la valeur du recueillement et de la spéculation désintéressée. Sénèque a vanté les joies idéales de la retraite contemplative et le prix incomparable de l'*otium* philosophique à un *negotiator* qui, au labeur, aux préoccupations que lui imposaient la gestion particulière de ses capitaux² et le succès personnel de ses combinaisons mercantiles, avait ajouté la terrible responsabilité publique de la subsistance du monde romain³ : *in tranquilliorum portum recede*⁴... *Cogita, Pauline, quot fluctus subieris, quot tempestates partim privatas sustinueris, partim publicas in te converteris*⁵. L'appel de Sénèque s'adresse, non seulement au préfet de l'Annone que Paulinus est devenu — *partim publicas in te converteris* —, mais au naviculaire arlésien qui n'a pas cessé de trembler pour le sort de ses propres navires et de leurs cargaisons : *quot tempestates privatas sustinueris*.

Cette adjuration fut-elle entendue ? on en peut douter. Mais elle n'a pas déplu à Paulinus, s'il est vrai que Sénèque l'ait produite en cette année 49 où, rentré d'exil et en faveur à la cour, il a épousé, pour ses secondes noces, une Pompeia Paulina⁶ que Tillemont croyait la fille du légat de Ger-

1. Cf. la bibliographie de cette inscription ap. C., p. 209, n. 1. On trouvera dans les pages qui précèdent et qui suivent une bonne mise au point de tous les documents concernant les utriculaire et les naviculaires d'Arles.

2. Cf. *De brev. vit.*, XVIII, 3 : *tu quidem orbis terrarum rationes administras... tam diligenter quam tuas*.

3. *De brev. vit.*, XVIII, 4 : *ut tibi multa milia frumenti committerentur... (5)... cum ventre tibi humano negotium est*.

4. *De brev. vit.*, XVIII, 1.

5. *Ibid.*

6. M. R. Waltz a essayé d'ébranler la théorie généralement reçue du double mariage de Sénèque (*Rev. des Et. anc.*, VII, 1905, p. 223 et suiv.). Mais il y aurait mauvais goût à adopter une thèse qu'il a été le premier à ne plus défendre dans sa *Vie politique de Sénèque*; Paris, 1909, p. 71, n. 1. Voir en dernier lieu, la note de A. Bourguery dans son édition de *De Ira*, XXXVI, 3.

manie ¹, mais qui, en réalité, n'était que la sœur de Pompeius Paulinus II et avait pour père le chevalier d'Arles promu préfet de l'Annone, Pompeius Paulinus I ².

Cette filiation de Pauline cadre admirablement avec les conditions du second mariage de Sénèque. En 49, celui-ci avait 54 ou 55 ans ³, tandis que Pompeius Paulinus II, consul suffect en 55 au plus tard ⁴, venait sans doute à peine de dépasser sa trentième année, et n'avait point de fille en état d'être épousée. Au contraire, le fait qu'en 49 Sénèque a épousé la sœur d'un homme de trente ans confirme et justifie, sans l'exagérer au détriment des vraisemblances, l'impression, que la lecture des *Lettres à Lucilius* inspirait déjà à Juste-Lipse ⁵, d'une assez grande différence d'âge entre les deux époux. Sœur aînée de Pompeius Paulinus II, Pauline aurait encore eu près de vingt ans de moins que son mari ; sœur cadette de Pompeius Paulinus II, elle fut d'environ 30 ans plus jeune que Sénèque.

En outre, en donnant Pompeius Paulinus I pour beau-père à Sénèque, nous renforçons la chronologie traditionnelle qui, par des raisonnements indépendants les uns des autres, fixe, d'une part, à 49, le mariage de Sénèque avec Pauline, et, d'autre part, à 49, la rédaction de l'*Ad Paulinum de brevitate vitae* : l'accord de ces deux dates éprouve la validité de chacune d'elles et, par voie de conséquence, situe comme le pressentait Hirschfeld ⁶, entre 48 et 55, le passage de Pompeius Paulinus I à la préfecture de l'Annone : aussi bien, en 55, pouvait-il se démettre de cette fonction sans inconvénient ni regret. Son fils, Pompeius Paulinus II, parvenait, dans le cours de cette même année, au consulat ; et son gendre, qui devait y accéder à son tour l'année suivante ⁷, était devenu, depuis la mort de Claude survenue l'année précédente, le personnage le plus influent de la cour impériale.

1. Tillemont, I, p. 554.

2. Dessau, après Hirschfeld, dans la *Prosopographia imperii romani*, III, p. 69, n° 479 et p. 73, n° 568, et dans l'*Hermès*, *loc. cit.*, p. 192.

3. Cf. Rossbach, dans la *Realencyclopädie Pauly-Wissowa*, I, c. 2241.

4. Cf. *supra*, p. 66.

5. Voir, sur ce sujet, R. Waltz, *Rev. Et. anc.*, VII, 1905, p. 225. L'argumentation de Juste-Lipse repose sur un passage des lettres à Lucilius (*Ep.* 104) qui n'est peut-être pas aussi probant qu'il l'a cru ; mais sa conclusion paraît s'harmoniser avec la teinte générale de tous les textes qui, à propos de Sénèque, nous parlent de Pauline (cf. Tac., *Ann.*, XV, 63 et 64).

6. Hirschfeld, *Philologus*, 1870, p. 95.

7. Cf. Rossbach, *op. cit.*, *loc. cit.*, c. 2242.

En ses enfants, l'ancien naviculaire d'Arles pouvait admirer la vertigineuse ascension de sa maison, et, par eux, il continuait, dans sa retraite, à commander les avenues d'un pouvoir qu'il était venu, de sa province, conquérir par son travail et sa richesse de marchand.

Ce ne sont là, je le confesse, que des rapprochements généalogiques, mais combien instructifs et savoureux.

Nous saisissons, une fois de plus, en l'exemple concret de la destinée des Pompeii Paulini, cette intime pénétration des affaires et de la politique qui, au moins depuis le milieu du second siècle avant notre ère, constitue un des ressorts les mieux tendus de l'histoire romaine ¹.

Nous remontons jusqu'à une des sources de l'immense fortune de Sénèque : la dot que lui apporta sa seconde femme, fille d'un des plus gros armateurs de son temps : γάμου ἐπιφανέστατον ἔγημε ².

Nous apprenons enfin sous quel ciel limpide de notre pays s'est formée la créature d'élite que fut Pauline. Admirable exemple de désintéressement et de foi, elle n'a vécu que pour son grand homme de mari ³. Elle ne lui a survécu que par ordre, lorsque les prétoriens ont bandé de force les veines qu'elle s'était ouvertes comme lui ⁴. Le récit que Tacite a écrit de leur double suicide, le portrait qu'il nous a tracé de son visage exsangue et douloureux ⁵ ne sont assurément « ni de ceux qui s'oublie, ni de ceux qui se refont » ⁶ ; mais ne vous semble-t-il pas que nous relirons ces pages de génie avec une admiration nouvelle, maintenant que nous n'y verrons plus seulement frémir l'orgueilleuse vertu de la matrone antique, mais que nous y sentirons aussi palpiter l'âme ardente et pure d'une héroïne arlésienne ?

Janvier-mai 1922.

Jérôme CARCOPINO.

1. Sur cette pénétration des affaires et de la politique, à l'époque de Cicéron, voir les pages si drues, véridiques et vivantes, publiées ici même par R. Laurent-Vibert, *Revue du Lyonnais*, 1921, p. 371-403. Sur la période antérieure au II^e siècle, voir les justes réserves faites par M. Holleaux, dans son beau livre, *Rome, la Grèce et les monarchies hellénistiques au III^e s. av. J.-C.* ; Paris, 1921, p. 84 et suiv.

2. Cass. Dio, LXI, 10.

3. Sén., *Ep.*, 104.

4. Tac., *Ann.*, XV, 63.

5. Tac., *Ann.*, XV, 64.

6. R. Waltz, *Vie politique de Sénèque*, p. 437.